Nations Unies S/PV.8721



Conseil de sécurité

Soixante-quinzième année

Provisoire

8721e séance

Mercredi 12 février 2020, à 10 heures
New York

Président :	M. Goffin	(Belgique)
Membres :	Afrique du Sud	M. Matjila
	Allemagne	M. Schulz
	Chine	M. Zhang Jun
	Estonie	M. Volmer
	États-Unis d'Amérique	Mme Norman-Chalet
	Fédération de Russie	M. Kuzmin
	France	M. de Rivière
	Indonésie	M. Siregar
	Niger	M. Aougi
	République dominicaine	M. Singer Weisinger
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Pierce
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	Mme DeShong
	Tunisie	M. Ladeb
	Viet Nam	M. Dang

Ordre du jour

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Prendre en compte la protection des enfants dans les processus de paix

Lettre datée du 5 février 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2020/97)

20-03617 (F)







La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Prendre en compte la protection des enfants dans les processus de paix

Lettre datée du 5 février 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2020/97)

Le Président : Je voudrais saluer la présence de L. M. le Roi et la Reine des Belges.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités suivantes appelées à présenter un exposé à participer à la présente séance : M. Smaïl Chergui, Commissaire à la paix et la sécurité de l'Union africaine, et M[me] Jo Becker, Présidente du Conseil consultatif de l'organisation Watchlist on Children and Armed Conflict.

M. Chergui participe à la séance d'aujourd'hui par visioconférence depuis Addis-Abeba.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je tiens à appeler l'attention des membres du Conseil sur le document S/2020/97, qui contient le texte d'une lettre datée du 5 février 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note conceptuelle sur la question à l'examen.

Le Conseil est saisi du texte d'une déclaration faite en son nom par le Président sur la question inscrite à l'ordre de la présente séance de ce jour. Je m'abstiendrai de lire le texte à voix haute, mais je note que dans cette déclaration, le Conseil de sécurité a, notamment, salué l'élaboration d'un guide pratique des Nations Unies sur l'intégration des questions de protection de l'enfance dans les processus de paix, encouragé le Secrétaire général à diffuser ce guide pratique et à promouvoir l'application des conseils qui y figurent dans les processus de paix et de médiation appuyés, parrainés ou facilités par les Nations Unies, encouragé tous les acteurs concernés par les processus de paix et de médiation à appliquer autant que possible ces conseils pratiques. Je remercie les membres du Conseil pour leurs contributions utiles à cette déclaration.

Conformément à l'accord auquel ils sont parvenus, je considérerai que les membres du Conseil de sécurité souscrivent à cette déclaration, qui sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2020/3.

Je souhaite chaleureusement la bienvenue au Secrétaire général, S. E. M. António Guterres, à qui je donne la parole.

Le Secrétaire général : En cette Journée internationale contre l'utilisation d'enfants soldats, je me réjouis de me joindre aux membres du Conseil de sécurité pour présenter le guide pratique établi à l'intention des médiateurs afin de mieux protéger les enfants dans les situations de conflit armé. Les enfants ne devraient tout simplement jamais être mêlés aux conflits. Et pourtant, comme le disait Graça Machel dans son rapport phare en 1996,

> [d]es millions d'enfants sont impliqués dans des conflits non seulement comme spectateurs, mais comme cibles (*A/51/306, par.1*).

Les enfants de moins de 18 ans constituent plus de la moitié de la population dans la plupart des pays touchés par la guerre, et étant incapables de se protéger contre ces maux, ces enfants sont parmi les personnes les plus vulnérables. Près de 250 millions d'enfants vivent dans des pays affectés par un conflit. En 2018, plus de 12 000 enfants ont été tués ou mutilés dans un conflit, soit le chiffre le plus élevé depuis 1996, année où l'Assemblée générale a créé le poste de Représentant spécial pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Plus de 24 000 cas de violence ont été établis et vérifiés, contre 21 000 en 2017. Les attaques contre les hôpitaux et les écoles privent les enfants d'éducation, de traitement ou de soins d'urgence vitaux, et obligent les familles à quitter leur domicile. Dans les zones de guerre, les enfants font souvent l'objet d'atrocités et peuvent notamment subir des violences sexuelles ou être enlevés. Certains sont formés au maniement d'armes mortelles ou utilisés comme cuisiniers ou messagers. Ces violences traumatisent durablement les enfants, ainsi que les communautés et les sociétés dont ils font partie. Elles alimentent ressentiment et frustration, qui conduisent à l'extrémisme, créant un cercle vicieux de tension et de violence.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je remercie le Conseil pour son engagement systématique sur cette question dans plusieurs résolutions adoptées au cours des 21 dernières années. Nous avons fait quelques progrès en termes de sensibilisation aux violations, en partie grâce au mécanisme de surveillance et de communication de l'information, établi par le Conseil en 2005. Les statistiques que ce mécanisme a communiquées sont incomplètes, mais elles brossent un tableau accablant et soulèvent la question de la responsabilité et du respect. À terme, elles peuvent aider à changer les comportements, prévenir les violations graves et protéger les enfants. Ma représentante spéciale s'emploie à améliorer la protection des enfants, de la République centrafricaine au Myanmar et au Yémen, et partout ailleurs dans le monde. Le Soudan du Sud est un exemple de la manière dont la protection des enfants peut réunir les parties au conflit et instaurer la confiance et la paix. Les parties à l'accord de paix ont signé avec l'ONU un plan d'action global pour mettre fin à toutes les violations graves contre les enfants et les prévenir, en présence de ma Représentante spéciale, à Djouba la semaine dernière. Cela intervient à un moment crucial pour le Soudan du Sud et a le potentiel de renforcer la confiance entre les parties dans le contexte du processus de paix qui, comme le Conseil le sait, se heurte à de nombreux obstacles.

Ailleurs, 12 parties à des conflits ont été radiées de la liste des auteurs de violations après avoir respecté les engagements pris au titre d'un plan d'action. Des activités de plaidoyer soutenues ont conduit à des changements dans la législation et à une meilleure coopération avec les ministères et l'armée. En Afghanistan, par exemple, des unités de protection de l'enfance ont été créées dans toutes les provinces et le recrutement et l'utilisation d'enfants ont été érigés en infraction pénale. Des campagnes, notamment la campagne Des enfants, pas des soldats et la nouvelle campagne Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits, ont permis de parvenir à un consensus mondial sur le fait que les enfants ne doivent jamais être utilisés dans les conflits. Cependant, malgré ces efforts, le nombre de violations graves contre les enfants en situation de conflit continue d'augmenter. Ce n'est pas faute d'une meilleure sensibilisation et d'une surveillance accrue; c'est le résultat d'une aggravation des hostilités en cours et d'un mépris honteux pour la vie des civils. Il nous faut tous faire davantage.

Le Guide pratique à l'intention des médiateurs que nous lançons aujourd'hui est la prochaine étape de notre stratégie visant à placer les enfants au cœur des efforts de protection, de consolidation de la paix et de prévention. Il reconnaît que les besoins et les droits des enfants doivent être pris en compte dans toutes les phases du conflit, des efforts de prévention au développement durable et inclusif, en passant par la médiation et le relèvement. Le guide est fondé sur des principes qui proscrivent la discrimination et qui font passer l'intérêt des enfants avant tout. Il donne aux médiateurs et aux négociateurs les outils pour procéder à une analyse des conflits en tenant compte des droits des enfants. Et il invite à l'implication et à la participation des enfants, grâce à un soutien approprié. En intégrant des mesures spécifiques pour protéger les enfants dans les processus de paix, nous pouvons obtenir des résultats concrets pour les enfants et pour la paix. Lorsque les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire ont cessé de recruter et d'utiliser des enfants, cela a contribué à instaurer la confiance et a créé une dynamique qui a permis de mener le processus de paix de l'avant.

Je remercie tous ceux qui ont participé à l'élaboration du guide, en particulier ma représentante spéciale, Mme Virginia Gamba, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, le Département des opérations de paix, l'UNICEF, et d'autres parties prenantes de la société civile qui ont une expérience directe en matière de médiation et de protection des enfants. J'encourage vivement aussi tous les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales, les médiateurs et les autres acteurs impliqués dans les processus de paix à tirer pleinement parti de ce guide et d'en assurer une large distribution aux fins du plus grand impact possible. Mais aussi important que soit ce guide, il ne suffit pas. J'engage tous les États Membres à prendre des mesures concrètes aux niveaux national, régional et mondial pour accorder la priorité à la protection des enfants touchés par les conflits. Ma représentante spéciale est prête à appuyer tous les États Membres dans cet effort, en particulier au Mali, en Syrie et au Yémen, comme elle est en train de le faire en ce moment.

En septembre dernier, j'étais sur la pelouse nord du complexe des Nations Unies où des collègues de l'UNICEF avaient disposé 3 758 sacs à dos de façon à ce qu'ils ressemblent à un cimetière. Chaque sac à dos représentait un enfant tué dans un conflit en 2018. Se tenir debout dans ce cimetière imaginaire était un crève-coeur. Je suis sûr que beaucoup ici ont ressenti la même chose. Il est de notre devoir fondamental, en tant que dirigeants, de faire tout ce qui est en notre pouvoir

pour protéger les enfants, notre avenir, du chaos et de la folie des guerres dont ils ne sont en rien responsables. Ensemble, nous commençons à progresser, mais il nous faut poursuivre sur cette voie. Je demande instamment au Conseil d'en faire une priorité.

Le Président : Je remercie le Secrétaire général de son exposé.

Je donne à présent la parole à M. Chergui.

M. Chergui : Je vous remercie, Monsieur le Président, et à travers vous, la présidence belge, pour avoir bien voulu inclure cette question importante dans notre débat d'aujourd'hui. Je voudrais souligner le caractère exceptionnel de la prise de parole de S. M. le Roi Philippe devant le Conseil de sécurité aujourd'hui. Je sais combien est grand son investissement pour la jeunesse, de façon générale, et pour la jeunesse en situation de fragilité, en particulier. Les processus de réconciliation dans les sociétés touchées par des conflits retiennent plus particulièrement son attention, et nous en convenons. Son intervention dans cette enceinte portera haut la cause noble de la protection des enfants dans les conflits armés. Il s'agit d'une thématique que la Belgique, autant que nous, l'Union africaine, mettons à l'ordre du jour international depuis longtemps à l'ONU, mais surtout par le soutien de S. M. le Roi à l'UNICEF, et par sa coopération au développement.

C'est l'occasion pour nous de nous féliciter également de l'engagement démontré par S. M. la Reine Mathilde, en tant que Présidente d'honneur d'UNICEF-Belgique et Championne des objectifs de développement durable, qui a participé à de nombreuses missions humanitaires, notamment sur le continent africain. Sa Majesté a mis systématiquement l'accent sur les droits des enfants. Je sais combien cette thématique lui tient à cœur et, plus particulièrement, la question de la réhabilitation physique, mais aussi psychosociale, à apporter aux enfants victimes des conflits armés. Qu'elle en soit remerciée.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je remercie la présidence de l'invitation qui m'a été adressée de participer à ce débat de haut niveau sur l'intégration de dispositions relatives à la protection des enfants dans les négociations de paix et dans les accords de paix et de cessez-le-feu. Les enfants doivent, en effet, être au cœur de tous nos efforts visant à prévenir et à régler les conflits violents, y compris des mesures concrètes pour prévenir toutes les formes d'abus, de négligence et d'exploitation, et y répondre. Pendant des négociations de paix, l'intérêt supérieur des enfants doit être la première priorité, et les décisions qui en découlent ne doivent pas ajouter à la violence dont ils sont victimes.

Les conflits affectent de façon disproportionnée les enfants, aussi bien en tant que victimes qu'en tant que participants forcés aux hostilités. Dans les situations de conflit, des enfants sont tués, mutilés, recrutés, utilisés, exploités sexuellement, font l'objet de traite, et sont privés d'accès à l'aide humanitaire. Les écoles et les hôpitaux sont la cible d'attaques, empêchant les enfants d'accéder à des services de base, tels que l'éducation et les soins de santé, en violation du droit international. Il est impératif – en fait essentiel à une paix durable – que les violations des droits de l'enfant soient non seulement évitées mais traitées avant, pendant et après les conflits. Les violations en toute impunité des droits des enfants perpétuent une culture d'impunité, d'injustice et d'anarchie qui a pu donner naissance au conflit en premier lieu, et offrent un terrain fertile pour une reprise des conflits violents.

Si l'on veut durablement faire taire les armes en Afrique, il faut protéger les libertés et les droits fondamentaux, y compris les droits et le bien-être des enfants, grâce à l'état de droit. C'est l'un des principes qui sous-tendent l'Architecture africaine de paix et de sécurité et les efforts de l'Union africaine pour prévenir, gérer et régler les conflits en Afrique.

Compte tenu de l'impact dévastateur des conflits violents sur les enfants, notamment sur leurs libertés et droits fondamentaux qui sont violés, il est essentiel que tous les acteurs participant aux processus de médiation et de paix intègrent des libellés et des dispositions sur la protection des enfants dans les accords de paix.

Il importe de souligner que lors de sa 491e séance, tenue le 9 mars 2015 à Addis-Abeba, le Conseil de paix et de sécurité a rappelé que l'Union africaine devait tenir compte des intérêts des enfants dans les accords de paix, dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration établis à la suite des conflits, et dans les travaux des commissions Vérité et réconciliation.

Au fil des ans, l'Union africaine et les communautés et mécanismes économiques régionaux ont consacré du temps et mobilisé des ressources pour veiller à ce que les processus et les accords de paix abordent et préviennent systématiquement les violations des droits des enfants, et encouragent une participation véritable des enfants

aux efforts de rétablissement et de consolidation de la paix sur le continent. Il existe plusieurs exemples concrets des efforts déployés par l'Union africaine et d'autres partenaires à cet égard, notamment l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, conclu en 2000; l'Accord de paix global, signé au Soudan en 2005; l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud de 2015; et l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, conclu l'année dernière.

Au Burundi, en plus d'une déclaration adoptée en décembre 2008, qui oblige les parties à libérer immédiatement et sans condition les enfants qui ont été recrutés ou utilisés dans le cadre du conflit, l'Accord d'Arusha dispose que nul enfant ne peut être utilisé directement dans un conflit armé et que la protection des enfants est assurée en période de conflit armé. Quant à l'Accord de paix global, il oblige ses signataires à démobiliser tous les enfants enrôlés dans leurs rangs, et une commission du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration a été créée pour superviser la mise en œuvre de ces dispositions. Une disposition de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud de 2015 précise que les parties doivent accorder une attention particulière aux enfants touchés par le conflit et prévoit l'établissement d'un système de justice transitionnelle adapté aux enfants. En République centrafricaine, où j'ai eu l'honneur de servir de médiateur pour l'accord de paix, nous avons pris des mesures pour faire face à toutes les violations commises contre les enfants et prévu la mise en place d'un système complet de surveillance et de vérification dirigé par l'Union africaine.

Bien que notre organisation continentale, l'Union africaine, possède une grande expérience en matière d'intégration des droits, de la protection et du bien-être des enfants dans les processus de paix, nous n'avons pas encore établi un cadre normatif ou des principes directeurs dans ce domaine. C'est pourquoi l'Union africaine a réservé un bon accueil et a participé au dialogue de haut niveau organisé l'année dernière par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, en partenariat avec le Gouvernement belge, à Bruxelles, pour débattre d'un projet de guide pratique sur l'intégration des questions de protection de l'enfance dans les processus de paix.

À cet égard, en plus de notre politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations d'appui à la paix, je me félicite et suis fier de la contribution de l'Union africaine au Guide pratique à l'intention des médiateurs pour une meilleure protection des enfants dans les situations de conflit armé, établi par le Secrétaire général. Il s'agit d'un outil très utile non seulement pour les médiateurs et les envoyés spéciaux de l'Union africaine, mais aussi pour les États membres de l'Union africaine concernés par des processus de paix.

Je tiens une fois de plus à remercier la Belgique, le Roi Philippe et la Reine Mathilde de nous avoir donné à tous cette excellente occasion de contribuer à redonner le sourire aux enfants et de leur donner de l'espoir pour l'avenir.

Le Président : Je remercie M. Chergui de son exposé.

Je donne à présent la parole à Mme Becker.

Mme Becker (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de m'exprimer au Conseil aujourd'hui au nom de Watchlist of Children and Armed Conflict, un réseau mondial d'organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme qui se consacre à la protection et à la promotion des droits des enfants en temps de conflit armé.

En 1996, lorsqu'elle a présenté son étude phare sur l'impact des conflits armés sur les enfants (voir A/51/306), Graça Machel a déploré le fait qu'aucun traité de paix, à ce jour, n'avait reconnu l'existence d'enfants parmi les combattants. Elle a affirmé qu'en l'absence d'une telle reconnaissance, il ne saurait y avoir de planification efficace pour la paix. Depuis lors, le Conseil de sécurité a appelé à maintes reprises à l'intégration des questions de protection de l'enfance dans les processus de paix. Mais dans les faits, les accords de paix qui prennent en compte les questions de protection de l'enfance sont encore rares. Ils sont l'exception, et non la règle.

Le réseau Watchlist on Children and Armed Conflict a analysé les accords de cessez-le-feu et de paix afin d'évaluer dans quelle mesure ils abordaient la question de la protection des enfants. Nous avons constaté que les résultats étaient assez décourageants. Nous avons examiné tous les documents de la base de données sur les accords de paix du Département des affaires politiques, en remontant jusqu'en 1999, année où le Conseil de sécurité a abordé pour la première fois la question du sort des enfants en temps de conflit armé. Parmi ces documents figuraient des accords de

paix et de cessez-le-feu, ainsi que des déclarations et autres communiqués.

Nous avons constaté que sur 444 documents, moins de 18 % contenaient des dispositions relatives à la protection des enfants, et que nombre d'entre eux ne le faisaient que de manière très générale, par exemple en appelant à la protection des femmes, des enfants et d'autres groupes vulnérables. Ce n'est tout simplement pas suffisant. Nous savons que les enfants souffrent de manière disproportionnée en temps de guerre; ils ont également moins d'avantages en temps de paix.

Les processus et les accords de paix font bien plus que mettre fin à la guerre. Ils mettent en place un cadre pour la transition et un programme politique et socioéconomique en faveur de la paix. Ils établissent des priorités en matière d'investissement et d'allocation des ressources après un conflit. Lorsque les enfants sont exclus, leurs besoins et leurs droits deviennent invisibles. Il en résulte un sous-investissement et une absence de programmes essentiels. Dans de telles circonstances, il n'est pas surprenant que de nouveaux griefs apparaissent et que d'anciens enfants soldats reprennent les armes.

Répondre aux besoins des enfants touchés par les conflits dans les processus de paix n'est pas seulement un impératif moral ou juridique, c'est essentiel à l'instauration d'une paix durable.

Notre expérience des processus de paix à ce jour met en évidence certaines lacunes béantes. Même s'il y a de bonnes chances que les accords de paix abordent la question des enfants soldats, bien souvent, ils n'abordent pas les questions liées à la justice pour les enfants soldats en tant que victimes ou à l'obligation pour les dirigeants qui les recrutent de répondre de leurs actes. Cette faiblesse contribue à nourrir l'impunité et à perpétuer les cycles de recrutement et de ré-enrôlement.

Les dispositions relatives aux enfants associés à des forces ou groupes armés sont parfois trop limitées, se concentrant uniquement sur les enfants soldats et n'incluant pas les filles ou ceux qui ne portent pas d'armes. Au Libéria, par exemple, les groupes communautaires ont dû faire campagne après la signature de l'accord de paix de 2003 pour que les efforts de désarmement, de démobilisation et de réintégration prennent en compte tous les enfants touchés.

Malgré l'attention portée depuis des années à la question des enfants soldats, certains accords de paix n'en parlent toujours pas. Par exemple, l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, signé à Bamako en 2015, ne mentionne pas la question et n'inclut pas les enfants dans ses dispositions relatives au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration, malgré les efforts de sensibilisation de haut niveau déployés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé.

Les processus de paix ne prévoient pas non plus de mécanismes favorisant la participation des enfants. En Afrique du Sud, par exemple, la Commission Vérité et réconciliation a constaté que peu d'enfants s'étaient manifestés pour présenter leurs témoignages, jusqu'à ce qu'elle organise des audiences spéciales pour les enfants et les jeunes. Une fois organisées, ces audiences ont permis à de nombreux enfants de se faire entendre. La Libye est une autre occasion manquée. En 2018, plus de 75 consultations publiques pour la paix se sont tenues dans tout le pays, réunissant plus de 7 000 Libyens. Des consultations spéciales ont été organisées à l'intention des femmes, des étudiants à l'université et des personnes déplacées, mais aucune n'a été spécifiquement organisée pour faire participer les enfants.

Les enfants sont souvent oubliés au moment du renforcement des institutions. Par exemple, l'accord de paix signé au Guatemala contenait des dispositions visant à renforcer le système judiciaire pour les adultes, ce qui s'est traduit par des fonds, des formations et un suivi. Mais les systèmes judiciaires pour les enfants n'ont jamais été pris en compte à la table des négociations et n'ont reçu aucun financement.

Certains estiment que les dispositions générales en faveur de la population dans son ensemble se répercuteront automatiquement au profit des enfants, mais notre expérience montre que ce n'est pas le cas. Nous avons appris que la spécificité est essentielle. À cet égard, nous avons également quelques bons exemples dont nous pouvons tirer des enseignements. L'un des premiers accords de paix à prendre en compte les enfants a été l'Accord de paix entre le Gouvernement sierra-léonais et le Revolutionary United Front de Sierra Leone, conclu en 1999. Il appelait à ce qu'une attention particulière soit accordée aux enfants soldats, notamment par la mobilisation de ressources et l'intégration de ces enfants dans les efforts de désarmement, démobilisation et réintégration. Cela a ouvert la voie à la démobilisation officielle de près de 7 000 enfants. Des études ultérieures ont montré que la réponse en Sierra Leone avait été beaucoup plus efficace et intégrée que dans de nombreux autres conflits et que les enfants démobilisés

semblaient se porter aussi bien que les autres enfants de leurs communautés.

Comme le Secrétaire général l'a mentionné plus tôt, la Colombie est un modèle particulièrement bon, où un accord explicite sur la libération des enfants de moins de 15 ans par les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire a contribué à établir la confiance entre les parties avant l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable. L'accord de paix lui-même fait référence aux enfants des dizaines de fois, comprenant des dispositions détaillées concernant la santé, l'éducation de la petite enfance, la sécurité alimentaire, y compris les programmes d'alimentation scolaire, et un système de vérité, de justice et de réparation auquel il est prescrit d'accorder une attention particulière aux crimes commis contre les enfants.

Certains accords de paix ont inclus des protections spécifiques aux écoles, qui sont souvent ciblées pendant les conflits armés ou utilisées à des fins militaires. Par exemple, l'accord de cessez-le-feu de 2002 entre Sri Lanka et les Tigres de libération de l'Eelam tamoul stipulait que, dans un délai de 160 jours, les bâtiments scolaires occupés par l'une ou l'autre partie seraient évacués et rendus à leur usage prévu.

En 2016, sur la base de larges consultations et analyses, le réseau Watchlist a préparé une liste de vérification pour les dispositions relatives aux enfants en temps de conflit armé à intégrer dans les accords de cessez-le-feu et de paix. Cette liste a incité l'Organisation des Nations Unies et les États Membres à élaborer le guide qui est lancé aujourd'hui. Voici quelques-uns des éléments clefs que nous avons recensés : donner la priorité dès le début à la protection de l'enfance dans l'ordre du jour des pourparlers de paix; veiller à ce que toutes les parties acceptent explicitement de mettre fin aux six violations graves contre les enfants, notamment en les désignant comme des violations des accords de cessez-le-feu; inclure des dispositions spécifiques aux enfants associés aux forces armées ou groupes armés, notamment la mobilisation de ressources adéquates et l'intégration dans les processus de désarmement, démobilisation et réintégration; inclure des protections pour l'éducation, notamment des accords entre les parties pour évacuer et remettre en état les écoles qui ont été utilisées à des fins militaires; veiller à ce que les besoins et les droits des enfants soient correctement pris en compte et dotés de ressources suffisantes dans les programmes post-conflit, notamment leurs besoins en matière de santé physique et mentale, d'éducation et de possibilités économiques et de formation professionnelle; veiller à ce que les mécanismes de justice transitionnelle, de responsabilisation et de réparation s'attaquent concrètement aux violations commises contre les enfants et sollicitent les vues de ces derniers; et veiller à ce que les mécanismes de suivi et de mise en œuvre des accords de paix prennent en compte toutes les dispositions relatives à la protection de l'enfance et prévoient la participation de la société civile afin de promouvoir la transparence et l'application du principe de responsabilité.

Nous accueillons avec satisfaction le nouveau Guide pratique à l'intention des médiateurs pour une meilleure protection des enfants dans les situations de conflit armé et encourageons le Secrétaire général à en assurer une large diffusion au sein du système des Nations Unies.

Enfin, le Conseil de sécurité peut également contribuer à assurer la protection de l'enfance dans les processus de paix. Nous l'exhortons à prendre les mesures suivantes : premièrement, demander que toutes les analyses de conflit comprennent une évaluation des conséquences des conflits armés sur les enfants afin de s'assurer que ces questions soient traitées au début de tout effort de paix; deuxièmement, veiller à ce que les résolutions spécifiques à différents pays et concernant les processus de paix soulignent la nécessité de dispositions explicites et complètes pour la protection des enfants; troisièmement, exhorter les médiateurs, l'ONU, les parties au conflit et les autres parties prenantes à assurer la participation effective des enfants touchés et veiller à ce que leurs vues soient prises en compte; quatrièmement, assurer une capacité dédiée à la protection de l'enfance et dotée de ressources suffisantes dans les opérations de paix et les missions politiques de l'Organisation des Nations Unies; cinquièmement, demander au Secrétaire général et aux envoyés spéciaux de l'Organisation de veiller à ce que la protection des enfants soit prise en compte dans tous les rapports sur les processus de paix et sur le suivi et la mise en œuvre des accords de paix; et, sixièmement, en tant que fondement de la responsabilisation, insister pour que la liste annuelle des auteurs de violations contre les enfants établie par le Secrétaire général soit précise et fondée sur des données factuelles, en utilisant les informations recueillies par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé établi par la résolution 1612 (2005).

Nous nous félicitons de l'attention que le Conseil de sécurité porte à cette question importante.

Le Président : Je remercie Mme Becker de son exposé.

Au nom du Conseil, j'ai maintenant l'honneur de souhaiter la bienvenue à S. M. le Roi Philippe, Roi des Belges, qui fera une déclaration au nom du Royaume de Belgique. Je prie le fonctionnaire du protocole d'escorter Sa Majesté à la table du Conseil.

S. M. le Roi Philippe, Roi des Belges, est escorté à la table du Conseil.

Le Roi Philippe : Je remercie le Secrétaire général, ainsi que M. Chergui et Mme Becker, pour leurs éclairages et leurs appels à l'action.

Il y a 30 ans, le Roi Baudouin s'adressait ici à New York aux chefs d'État et de gouvernement réunis au Sommet mondial pour les enfants à l'occasion de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il rappelait l'importance de sensibiliser les gouvernements et les opinions publiques à la fragilité et vulnérabilité de l'enfant et à la valeur de son entourage familial. Depuis lors, l'Organisation des Nations Unies a accompli un travail impressionnant pour défendre la cause des enfants touchés par les conflits armés. La Belgique en a fait une priorité constante de sa politique étrangère. La Reine Mathilde s'y investit depuis de nombreuses années.

Le sujet reste d'une actualité brûlante alors que les tensions géopolitiques sont à leur comble depuis le début du siècle. Aujourd'hui, un enfant sur cinq dans le monde subit l'impact négatif d'un conflit armé. Ce chiffre ne peut nous laisser indifférents. Il représente des cas concrets de filles et de garçons fuyant des combats, mutilés, exploités, tués, victimes de violences sexuelles ou recrutés par des groupes armés – des millions de jeunes vies blessées dans leur corps et dans leur esprit.

Sauver ces enfants requiert une politique permanente, des efforts conjoints de prévention et de remédiation et une mobilisation constante de ressources financières et humaines. Nous devons aider ces enfants à se relever et à s'épanouir. Il faut leur redonner espoir et les aider à se réconcilier avec la vie, en les écoutant, en reconnaissant leurs souffrances et en les réintégrant dans la société grâce à un accompagnement suivi. C'est comme cela que nous briserons le cycle de la violence et rendrons possible la paix durable.

En 1999, le Conseil de sécurité adoptait la première résolution sur la situation des enfants en temps de conflit armé (résolution 1261 (1999)). Depuis lors, le Conseil n'a cessé d'appeler à ce que les processus de paix intègrent, dès le départ, des éléments essentiels de protection des droits de l'enfant. Dans plusieurs négociations de paix, la protection des enfants a reçu une réelle attention. Nous pouvons nous en féliciter. Mais les processus inclusifs demeurent des exceptions. Trop souvent, le sort des enfants reste négligé. Leurs voix, leurs droits, leurs besoins ne sont guère pris en compte. Nous devons faire beaucoup mieux. Il en va de l'avenir des sociétés affectées par des hostilités. L'expérience nous montre que les parties au conflit peuvent parfois plus facilement se mettre d'accord sur des mesures en faveur des enfants que sur d'autres sujets. Cette attention pour les enfants peut amorcer la confiance. Un accord visant à protéger les enfants peut servir de tremplin et de catalyseur pour des accords plus larges. C'est fort de ce constat qu'ont été développées les directives sur la protection des enfants dans les négociations et les processus de paix. Leur intégration dans les négociations de paix permettra d'améliorer concrètement la situation des enfants victimes de conflits.

La Belgique est profondément attachée au multilatéralisme et à l'Organisation des Nations Unies. Mon pays s'y investit avec pour ambition la défense non pas de ses propres intérêts, mais des valeurs fondamentales qui inspirent la Charte des Nations Unies et fondent toute société décente. Cette conviction sincère se traduit dans notre contribution au fonctionnement de l'ONU, dans la participation de soldats belges aux opérations de maintien de la paix et dans notre investissement au sein de tous les organes onusiens, dont le Conseil de sécurité. Elle se traduit aussi dans la préoccupation qui nous réunit aujourd'hui.

Chaque enfant a le droit de grandir dans un foyer et un cadre sécurisant, de recevoir une éducation et un enseignement de qualité. Chaque fois que nous sauvons un enfant de la guerre, que nous l'aidons à se reconstruire, que nous lui redonnons une école, ce sont des rêves qui redeviennent possibles. C'est une victoire de la vie. C'est une réconciliation que l'on facilite, et peut-être même un nouveau conflit que l'on prévient. C'est là notre responsabilité à tous. L'année 2019 a marqué la fin d'une décennie très difficile pour les enfants dans les zones de conflit. À nous d'agir loyalement et concrètement pour que l'année 2020 soit le début d'une décennie d'espoir pour tous les enfants.

Le Président : Je remercie S. M. le Roi Philippe, Roi des Belges, de sa déclaration.

S. M. le Roi Philippe, Roi des Belges, est escorté hors de la salle du Conseil de sécurité.

Le Président : Je donne maintenant la parole aux autres membres du Conseil de sécurité qui souhaitent faire une déclaration.

M. Siregar (Indonésie) (*parle en anglais*) : En tout premier lieu, c'est un honneur pour moi que de souhaiter chaleureusement la bienvenue à L. M. le Roi et la Reine des Belges, ainsi qu'au Ministre des affaires étrangères de la Belgique, à l'occasion de leur visite officielle à l'ONU.

J'ai également l'honneur de souhaiter la bienvenue au Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Estonie.

Je tiens à remercier la Belgique d'avoir organisé cette séance d'information. Je tiens également à remercier le Secrétaire général et les intervenants de leurs présentations détaillées.

Nous saluons l'adoption, aujourd'hui, de la déclaration du Président S/PRST/2020/3, à l'initiative de la Belgique.

La présente séance d'information arrive à point nommé. Les enfants continuent d'être les premières victimes des conflits prolongés dans le monde entier. Plus de 24 000 violations graves à l'encontre d'enfants ont été recensées dans 20 pays. Ces statistiques montrent que la question à l'examen aujourd'hui reste une source de préoccupation pour nous tous.

Mon pays n'ignore pas et n'ignorera pas la nécessité de protéger les enfants dans les situations de conflit armé. Beaucoup a été fait, mais il reste des défis à relever pour garantir la protection des droits des enfants en période de conflit armé. Dans ce contexte, je voudrais souligner trois points que nous devons prendre en compte en vue d'adopter des mesures de protection des enfants.

Premièrement, nous devons traduire nos engagements normatifs en mesures concrètes. Nous ne partons pas de rien. La plupart des membres du Conseil sont parties à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Ces textes représentent les fondements normatifs de notre action en matière de protection de l'enfance. Le Conseil a adopté la résolution 2427 (2018), qui reconnaît que la protection de l'enfance doit être spécifiquement intégrée à tous les processus de paix, en mettant particulièrement l'accent sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

Dans cet esprit, l'Indonésie s'est toujours attachée à mettre en œuvre ces fondements normatifs sur le terrain. Nos soldats de la paix, par exemple, s'acquittent systématiquement de mandats de protection de l'enfance dans le cadre des activités de coordination entre les composantes civiles et militaires, en fournissant des soins de santé aux enfants et à leurs mères et en créant des liens avec les enfants grâce au sport, à l'éducation et à d'autres activités sociales. Les actes concrets sont plus éloquents que les paroles.

Deuxièmement, la protection de l'enfance doit être abordée au moyen d'une approche globale. La protection des enfants en période de conflit armé doit englober toutes les phases des conflits, de la prévention des six violations graves contre les enfants en période de conflit armé et de la rupture du cycle des enfants soldats à la promotion de la réintégration au sein des familles et des communautés. Ce cycle complet de mesures de protection de l'enfance a été intégré aux processus de désarmement, démobilisation et réintégration des mandats de maintien de la paix des Nations Unies.

Les soldats de la paix indonésiens de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), qui ont la plus importante unité de protection de l'enfance déployée au sein d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies, participent activement à des interventions visant à séparer les enfants des groupes armés, notamment en les rapatriant et en prévenant les violations et les sévices contre des enfants. Les enseignements retenus dans le contexte de la MONUSCO devraient s'appliquer à toutes les missions de maintien de la paix.

Troisièmement, il est essentiel de renforcer l'appui en faveur des mesures de protection de l'enfance. Les pays ne partagent pas les mêmes vues s'agissant des mesures de protection de l'enfance en période de conflit armé. La coopération internationale et l'échange des meilleures pratiques dans ce domaine sont nécessaires. Toutes les parties qui participent à un processus de paix doivent renforcer leurs capacités en la matière et développer leur sensibilité et leur réceptivité aux besoins des enfants. Cela concerne les parties à des conflits, les médiateurs, les négociateurs, les conseillers pour la protection de l'enfance et les acteurs humanitaires. Sur cette note, nous accueillons avec satisfaction la publication du Guide pratique à l'intention des médiateurs pour une meilleure

protection des enfants dans les situations de conflit armé. Ce guide est un excellent outil pour assurer la protection des enfants dans le contexte des processus de paix. L'Indonésie se réjouit à la perspective de coopérer avec d'autres États Membres afin d'améliorer l'efficacité de la protection des enfants en période de conflit armé.

Les enfants ne sont pas des soldats. Les enfants sont notre avenir. En garantissant les droits des enfants, nous investissons dans des acteurs futurs de la paix et du développement. Ce faisant, nous investissons dans une paix durable à long terme.

M. Volmer (Estonie) (*parle en anglais*) : Nous remercions la Belgique d'avoir organisé la présente séance et nous remercions tous les intervenants de leurs excellentes présentations. Nous saluons également le rôle que joue la Belgique dans le renforcement de la protection des enfants en période de conflit armé, notamment à la tête du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Le Conseil de sécurité a condamné à maintes reprises les violations généralisées dont sont victimes les enfants en période de conflit armé. Au cours des 20 dernières années, le Conseil s'est également engagé systématique et de plus en plus en faveur de la protection des enfants en période de conflit armé, notamment en reconnaissant clairement que la protection de l'enfance doit être intégrée à tous les processus de paix. Nous sommes très reconnaissants à Mme Becker de son aperçu de la situation.

Nous soutenons fermement cet objectif, mais nous devons reconnaître qu'il existe encore des lacunes pour le traduire en actions. Dans les processus de paix, les questions de protection de l'enfance continuent d'être traitées de manière ponctuelle, les droits de l'enfant, ses besoins et préoccupations spécifiques n'étant pas suffisamment pris en compte. Par conséquent, nous remercions la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et tous les autres contributeurs d'avoir pris part à l'élaboration du Guide pratique pour la protection des enfants en temps de conflit armé. Nous estimons que ce guide constitue un complément précieux aux instruments dont nous disposons, en fournissant une compilation systématisée de mesures pratiques et concrètes, y compris des exemples de pratiques optimales. Nous nous félicitons que ce guide soit ancré dans le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Nous rappelons également qu'en intégrant la protection de l'enfance dans les processus de paix, il faut prendre en compte la problématique femmes-hommes et les besoins des filles et des garçons.

Au vu de la grande diversité des parties impliquées dans les processus de paix, nous apprécions le fait que le guide peut être ajusté et utilisé par divers acteurs, notamment le système des Nations Unies, les organisations régionales et locales et la société civile. Il est désormais tout aussi important de veiller à ce que ce guide soit largement diffusé et intégré dans les processus de paix actuels et futurs. L'Estonie contribuera à cet effort.

Comme indiqué dans le guide, nous devons garantir l'application du principe de responsabilité pour toutes les violations et atteintes commises contre des enfants en temps de conflit armé. Nous appelons tous les États à exercer leur juridiction pénale sur les auteurs de ces crimes et à redoubler d'efforts pour renforcer les mécanismes de responsabilité nationaux et internationaux. Nous rappelons que, selon le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la conscription ou l'enrôlement d'enfants dans les forces armées et les violences sexuelles constituent des crimes de guerre.

Nous affirmons notre appui continu au travail de la Représentante spéciale et de son bureau, y compris l'étroite coopération entre celui-ci et l'UNICEF. Nous réaffirmons également qu'il faut allouer des ressources suffisantes aux activités de protection de l'enfance de l'ONU et qu'il importe d'avoir des conseillers pour la protection de l'enfance dans les missions politiques et les missions de maintien de la paix.

Si l'on n'y remédie pas, les violations et les atteintes commises contre des enfants en temps de conflit traumatisent durablement les enfants, leurs familles et des communautés entières, entraînant un cycle continu de violence et d'injustice. Nous considérons que le guide est un des outils qui permettra de briser ce cycle.

Mme Pierce (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie Leurs Majestés d'avoir fait le déplacement au Conseil de sécurité aujourd'hui. Leur présence ici renforce la réputation du Conseil. Je tiens également à les remercier pour les efforts extraordinaires que la Belgique déploie depuis longtemps sur la question des enfants touchés par des conflits armés. C'est avec un véritable plaisir que je me félicite de ces efforts et des progrès réalisés sous la direction de la Belgique dans ce dossier important.

Je tiens également à souhaiter la bienvenue aux ministres ici présents et à les remercier de leur présence

parmi nous. Enfin, je voudrais remercier le Secrétaire général, le Commissaire Chergui et Mme Becker de leurs importants exposés.

Nous avons tous vu et entendu parler des effets terribles et durables que les conflits dans le monde ont sur les enfants, leurs communautés et leur avenir. Je ne les répéterai donc pas. Je voudrais plutôt mettre en avant quelques études de cas qui illustrent bien la manière dont ces conflits détruisent la vie des enfants.

En Syrie, comme l'indique le dernier rapport sur les droits de l'enfant de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne (A/HRC/43/CRP.6, par.1), les enfants continuent d'être « privés de leur enfance et forcés de participer à une guerre brutale ». Ils sont tués, mutilés, violés, enlevés et détenus. Ils sont contraints d'agir comme des combattants et, dans le cas de l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), comme des bourreaux. Les lieux où ils sont censés être en sécurité et être soignés, comme les écoles et les hôpitaux, sont ciblés.

Plus de 2,5 millions d'enfants ont été déplacés en Syrie, laissant beaucoup d'entre eux à la merci des éléments et sans moyens de subsistance ni services adéquats. Et cette tendance n'est pas près de s'achever. Comme le Secrétaire général adjoint Lowcock l'a déclaré au Conseil la semaine dernière (voir S/PV.8715), le bombardement d'Edleb a entraîné de nouveaux meurtres de civils et de nouvelles attaques contre les biens civils, ainsi que le déplacement de plus de 300 000 enfants dans le nord-est de la Syrie depuis le début du mois de décembre seulement. Et, comme l'indique le rapport de la Commission d'enquête, la santé mentale des enfants est et restera profondément affectée pendant des années à venir. Les perspectives à long terme des enfants et des jeunes sont grandement érodées et beaucoup d'enfants ont perdu des années de scolarité.

Au Mali, les enfants continuent de subir les effets du conflit actuel, en particulier dans le centre du pays, où ils sont tués et mutilés, car ils font l'objet d'attaques directes lors de violences intercommunautaires. L'insécurité, les attaques et les menaces contre les écoles et les enseignants, l'absence des autorités de l'État et le manque d'équipement ont conduit à la fermeture de plus de 900 écoles, selon le dernier recensement. Comme en Syrie, les enfants souffrent des effets immédiats et à long terme du conflit sur leur bien-être mental, ainsi que du manque d'accès à des services tels que les soins médicaux et l'accompagnement.

Au Cameroun, l'incidence du conflit sur les enfants de la région anglophone est considérable. L'éducation des enfants est utilisée comme monnaie d'échange politique par les séparatistes, qui ont fermé des écoles et pris des enfants en otage. L'UNICEF estime que 80 % des écoles sont restées fermées depuis 2016, et l'interdiction d'enseigner a touché plus de 600 000 enfants.

Il est évident que les conflits ont une incidence majeure sur les enfants, mais lorsqu'il s'agit de la paix et des efforts faits pour l'instaurer, les besoins et les opinions des enfants sont souvent négligés. C'est pourquoi nous nous félicitons du lancement, par l'Organisation aujourd'hui, du Guide pratique à l'intention des médiateurs pour une meilleure protection des enfants dans les situations de conflit armé. Comme l'indique le guide, le Conseil de sécurité a souligné plusieurs fois qu'il fallait prendre en compte les questions liées à la protection des enfants dans la médiation et les processus de paix. Il faut le faire pour que les parties aux négociations s'engagent à respecter leurs obligations internationales, régionales et nationales en matière de protection de l'enfance; garantissent que les besoins spécifiques des enfants et des jeunes soient pris en compte et intégrés dans les efforts faits pour consolider et pérenniser la paix; et améliorent la viabilité et le succès des efforts de paix, compte tenu du rôle central des questions relatives aux enfants en matière de réconciliation et de développement dans les situations d'après-conflit.

Nous nous félicitons de l'engagement personnel du Secrétaire général dans l'élaboration du guide et nous avons hâte qu'il soit largement diffusé. Par ailleurs, je saisis cette occasion pour exhorter tous les médiateurs, facilitateurs et négociateurs impliqués dans les processus de paix et de médiation à l'utiliser comme un outil de travail, en rappelant que les discussions sur les questions relatives aux enfants et aux conflits armés peuvent ouvrir le débat sur d'autres priorités.

Lors de la réunion organisée selon la formule Arria que nous avons présidée en novembre aux côtés de la Belgique et de la Pologne, le Royaume-Uni a appelé le système des Nations unies à adopter une approche plus globale et plus cohérente dans l'ensemble de ses départements et organismes afin que la protection et l'épanouissement des enfants soient intégrés dans le cycle des conflits. Le guide en est un très bon exemple, et nous espérons que d'autres efforts seront fournis pour intégrer cette démarche dans l'ensemble du système des Nations Unies.

Nous voudrions demander une fois de plus que les opinions des enfants soient prises en compte sur les questions qui les concernent, conformément aux meilleures pratiques, et que le Conseil de sécurité redouble d'efforts pour appliquer la résolution 2282 (2016), qui reconnaît que la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont étroitement liés et se renforcent mutuellement.

M. Singer Weisinger (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je voudrais remercier le Secrétaire général d'avoir présenté le Guide pratique à l'intention des médiateurs pour une meilleure protection des enfants dans les situations de conflit armé, ainsi que les autres intervenants pour leurs observations. Je voudrais également souhaiter la bienvenue à L. M. le Roi et la Reine des Belges. Leur présence confirme l'intérêt de la Belgique pour cette question, qui s'est également manifesté par le travail extraordinaire qu'elle a réalisé en sa qualité de Présidente du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Nous saluons l'élaboration du guide et félicitons la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et son équipe, ainsi que le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et l'UNICEF, de leur contribution. Les dispositions relatives à la protection de l'enfance doivent être une priorité absolue dans les processus de médiation. Nous sommes convaincus que ces conseils pratiques nous aideront à placer les enfants au cœur des efforts de médiation, améliorant ainsi les perspectives d'une paix pérenne. C'est pourquoi nous encourageons le Secrétaire général à diffuser ces conseils pour en promouvoir l'application dans les processus de paix et de médiation, et invitons tous les acteurs impliqués dans ces processus, y compris la société civile, à s'en servir, car il s'agit d'un outil efficace pour intégrer la protection et les droits des enfants dans les négociations de paix.

Le nombre croissant d'enfants en situation de conflit armé et la manière disproportionnée dont ils sont touchés sont effarants. La gravité et l'ampleur des conséquences des conflits armés sur les enfants à court et long terme sont incontestablement des sources de profonde préoccupation. Toutefois, alors que nous commémorons la Journée internationale contre l'utilisation d'enfants soldats, cet outil est à la fois un encouragement et une source d'inspiration.

Nous savons que le traitement des graves violations dont sont victimes les enfants dans les situations de conflit armé est une tâche délicate qui requiert les compétences nécessaires. C'est pourquoi, bien que nous pensions que les conseils soient souples et faciles à utiliser et qu'ils aient été conçus dans un esprit de renforcement de la confiance, en tenant compte des circonstances propres à chaque situation, il nous semble indispensable que les médiateurs comptent dans leur équipe un expert en la matière, un représentant de l'UNICEF, un membre du Bureau de la Représentante spéciale ou un conseiller pour la protection de l'enfance.

Il est indispensable de tenir compte du point de vue des enfants et d'inclure des dispositions sur leur protection le plus tôt possible dans les processus de paix afin d'accroître les chances de prévenir des violations futures et d'assurer leur protection. Je citerais en exemple le processus de paix en Colombie, dans le cadre duquel la protection de l'enfance a ouvert la voie à un dialogue avec les groupes armés. Les accords de paix doivent être non seulement réactifs mais aussi préventifs. La protection des enfants doit, en effet, être une priorité dans la mise en œuvre de ces accords. Il y va dans une grande mesure de leur pérennité et de leur viabilité. Le nombre d'accords de paix qui font spécifiquement référence à la protection de l'enfance est infime. Nous nourrissons l'espoir que d'autres accords de paix et de cessez-le-feu contiendront des dispositions relatives à la protection de l'enfance, l'objectif étant d'en faire un élément régulier des négociations et des accords de paix, comme le Conseil de sécurité l'a explicitement demandé dans ses résolutions sur la question.

La République dominicaine a souscrit aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats ainsi qu'aux Engagements de Paris, et a également adhéré à la campagne Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits. L'avenir des enfants touchés par les conflits est menacé, lorsque les parties belligérantes continuent de commettre des violations à leur encontre et l'impunité reste la norme. Comme l'a souligné l'ancienne Directrice exécutive de l'organisation Watchlist on Children and Armed Conflict, Eva Smets, les enfants sont la raison pour laquelle nous nous battons afin d'éliminer les pires aspects de la guerre, mais ils incarnent également nos espoirs de réussite.

M. Matjila (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je prononce cette déclaration au nom des trois membres

africains du Conseil de sécurité, à savoir le Niger, l'Afrique du Sud et la Tunisie.

Nous souhaitons tout particulièrement une chaleureuse bienvenue à S. M. le Roi Philippe, Roi des Belges, et à la Reine Mathilde, qui nous ont fait l'honneur de leur présence aujourd'hui. Nous voudrions rendre hommage au travail remarquable qu'ils ont accompli sur la question du sort des enfants en temps de conflit armé.

Je saisis également cette occasion pour saluer et remercier de leurs exposés très instructifs ce matin le Secrétaire général António Guterres; le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, l'Ambassadeur Smaïl Chergui; et Mme Becker, Présidente du Conseil consultatif du réseau non gouvernemental Watchlist on Children and Armed Conflict. Nous saluons également les Vice-Ministres présents dans la salle.

Nous nous félicitons de l'élaboration des conseils pratiques à l'intention des médiateurs et des médiatrices afin de mieux protéger les enfants dans les situations de conflit armé, et présentons nos compliments au Royaume de Belgique pour l'organisation de la présente séance et pour le travail important qu'il accomplit dans le cadre de sa présidence du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Nous estimons que la protection des enfants doit être abordée à tous les niveaux, y compris dans le cadre de la diplomatie préventive, de la médiation, des processus de paix et en lien avec le maintien de la paix, puisque cela fait partie intégrante du mandat de protection des civils. Il est capital que toutes les parties concernées veillent à ce que la protection, les droits et le bien-être des enfants soient pris en compte dans les processus de paix, les accords de paix et les phases de relèvement et de reconstruction au lendemain d'un conflit. Cette prise de conscience par les parties belligérantes et les médiateurs peut contribuer à favoriser le dialogue, à renforcer la confiance entre les parties et à apporter des bienfaits immédiats et à long terme aux enfants. Selon nous, mettre fin aux violations des droits des enfants en période de conflit armé et les prévenir ne constitue pas seulement un impératif moral, mais contribue également à l'édification d'une paix durable.

Nous soulignons le rôle important joué par les communautés locales dans l'intégration des enfants qui ont été touchés d'une manière ou d'une autre par les conflits armés. Les communautés restent le premier point de contact de ces enfants et jouent donc un rôle essentiel en leur ouvrant la voie à un meilleur avenir. À ce titre, il est impératif qu'elles disposent des ressources dont elles ont besoin pour s'occuper de tous les aspects de la question, y compris s'agissant de la protection de l'enfance, de soutien et des compétences requises pour traiter les différents cas.

Nous avons constaté que les résolutions sur la question ne tiennent pas toujours compte du point de vue des parents et leur rôle en tant que premiers responsables du bien-être de leurs enfants. À cet égard, nous devrions envisager, en tant que Conseil de sécurité, d'inclure cette notion du rôle des parents dans les documents du Conseil à l'avenir.

Nous considérons que l'élaboration de programmes d'intégration pour les enfants touchés par les conflits armés doit tenir compte des opinions des enfants. Il importe dans ce contexte que les expériences et la voix des enfants ne soient pas passées sous silence dans les programmes nationaux et locaux; elles doivent, au contraire, être mises à profit pour concevoir et développer des programmes adaptés à leurs besoins.

Nous savons que la tendance est à l'application de démarches générales à l'heure de faire face aux graves violations commises à l'encontre des enfants en temps de conflit armé. Or, il est essentiel que les États Membres tiennent également compte des situations propres à chaque pays, lesquelles peuvent nécessiter des mesures adaptées pour régler les problèmes qui se posent.

Les trois membres africains du Conseil se félicitent des efforts déployés par l'Union africaine et les groupes sous-régionaux, qui demandent qu'une plus grande attention soit accordée aux questions liées au sort des enfants en temps de conflit armé et mettent l'accent sur la mise en œuvre des chartes et protocoles continentaux pertinents. L'inclusion de la protection des enfants contre les violations graves dans les accords politiques et de paix, comme c'est le cas en République centrafricaine, constitue une évolution notable. Sa mise en œuvre devrait démontrer les avantages de telles initiatives et servir de modèle à reproduire dans d'autres situations de conflit. Alors que nous continuons de redoubler d'efforts pour faire taire les armes en Afrique, nous sommes conscients qu'il ne sera pas possible de réaliser l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons, d'édifier une Afrique prospère et d'offrir une vie meilleure aux enfants africains si les guerres et les conflits ne cessent pas et si les droits de l'enfant ne sont pas protégés.

Nous nous félicitons de l'appel lancé aux organisations régionales pour qu'elles renforcent leurs capacités à relever les multiples défis posés par les questions relatives aux enfants en temps de conflit armé. Nous continuerons d'appuyer tous les efforts déployés durant toutes les phases des conflits pour améliorer le sort des enfants, qui sont les plus vulnérables dans ces situations.

Les trois membres africains du Conseil voudraient conclure leur intervention par une citation de l'ancien Président Nelson Mandela, qui a déclaré :

> « Nos enfants sont notre plus grand trésor. Ils sont notre avenir. Ceux qui les maltraitent détruisent le tissu de notre société et affaiblissent notre nation ».

Cela est vrai pour toutes les nations, car la protection des droits des enfants leur garantit un avenir meilleur. Tous les efforts doivent être déployés aux niveaux national, régional et international pour prévenir et régler les conflits par des négociations pacifiques et la médiation afin de préserver l'avenir de nos enfants.

Les trois membres africains du Conseil saluent et appuient la déclaration du Président déposée par la Belgique (S/PRST/2020/3).

M. de Rivière (France) **:** Je tiens tout d'abord à remercier le Roi des Belges pour sa participation à notre débat, et la Belgique d'avoir pris l'initiative de cette séance, une nouvelle preuve de son engagement en faveur de la protection des enfants dans les conflits armés. Je salue notamment son action à la tête du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, alors que nous commémorerons les 15 ans de sa résolution fondatrice, la résolution 1612 (2005).

Dès 1999, le Conseil de sécurité a appelé les parties prenantes à inscrire la protection de l'enfance dans les négociations de paix. En 2007, les Principes de Paris et les Engagements de Paris ont préconisé l'inclusion de dispositions spécifiques aux enfants dans les accords de paix et de cessez-le-feu. Des progrès importants ont donc été accomplis. Mais l'actualité, en Syrie, au Yémen, en Birmanie, au Sahel, en Afghanistan et ailleurs nous rappelle chaque jour que beaucoup reste à faire.

Nous saluons aujourd'hui le lancement officiel du Guide pratique que nous venons d'endosser. Nous remercions le Secrétaire général, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et tous ceux qui ont participé à son élaboration. Ce guide est une véritable boîte à outils, souple et adaptable. Les négociateurs et médiateurs auront désormais une boussole pour intégrer la protection de l'enfance dans leur action.

Ce guide illustre aussi ce que doit être une médiation réussie, telle que la France la conçoit : associer diplomatie de court terme pour apaiser une situation tendue et stabilisation de long terme, indispensable pour une paix durable. La protection de l'enfance permet d'inscrire la démarche dans le long terme. Nous serons attentifs à ce que ce guide ne reste pas lettre morte. Tous les acteurs concernés doivent se l'approprier et en soutenir la teneur sans équivoque. Ce ne sont pas seulement les spécialistes de la protection de l'enfance qui sont concernés. C'est un enjeu majeur de ce guide : ses principes sont connus, mais pas encore suffisamment diffusés et systématisés. Ou, comme on dit en bon français, la thématique des enfants dans les conflits a besoin de « mainstreaming ». À cet effet, je voudrais formuler trois propositions.

Premièrement, les représentantes et représentants spéciaux du Secrétaire général devraient être systématiquement sensibilisés aux principes du guide avant leur prise de fonction.

Deuxièmement, ils pourraient présenter leurs actions et priorités en la matière devant le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé afin de veiller à ce que la protection de l'enfance soit prise en compte tout au long de l'exécution de leur mandat.

Enfin, la question des enfants dans les conflits armés pourrait être un axe à part entière de la coopération entre le Conseil de sécurité et l'Union africaine au cours des prochaines années.

À ce sujet, nous n'acceptons pas que le dispositif mis en place par le Conseil de sécurité puisse être paralysé. Le mécanisme de communication et de suivi des violations est plus que jamais indispensable, et j'en appelle à la responsabilité de chacun pour lui donner plein effet. Le Groupe de travail doit en particulier pouvoir adopter ses conclusions sur le Yémen, sur la République centrafricaine et sur l'Afghanistan, qui sont négociées déjà depuis plusieurs mois. Nous renouvelons par ailleurs notre appel à la ratification universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant et des trois protocoles, et à l'endossement des Principes de Paris et des Engagements de Paris.

Le Conseil connaît l'engagement de la France en faveur de la protection des enfants dans le contexte des conflits armés. C'est une priorité que nous défendons aux Nations Unies, mais aussi sur le terrain, en lien avec la Représentante spéciale, que je tiens à saluer, l'UNICEF et une société civile très engagée, dont je salue également le travail indispensable, et qui est représentée ici par Mme Becker. Les membres peuvent être assurés que nous poursuivrons nos efforts en la matière.

M. Dang (Viet Nam) (*parle en anglais*) **:** Le Viet Nam voudrait remercier la présidence belge d'avoir organisé la présente séance. En particulier, nous exprimons notre gratitude à S. M. le Roi Philippe et à S. M. la Reine Mathilde des Belges pour leur présence parmi nous aujourd'hui. Nous remercions également le Secrétaire général et les autres intervenants de leurs observations éclairantes.

Les questions relatives aux enfants nous tiennent toujours à cœur. Le Viet Nam a connu des décennies de guerre. Des millions d'enfants vietnamiens ont grandi en temps de guerre et en ont souffert les conséquences, et un grand nombre d'entre eux ont perdu la vie. Nous avons tourné la page de la guerre il y a un demi-siècle, mais la douleur de la guerre se fait encore fortement ressentir dans de nombreuses régions de notre pays. Paradoxalement, des centaines de milliers de nos enfants nés de nombreuses années après la fin de ces guerres continuent d'endurer ces souffrances, sans même savoir ce qui les a causées. De telles situations, et d'autres situations bien plus poignantes, sont aujourd'hui très courantes dans de nombreuses régions touchées par les conflits. La situation tragique de ces millions d'enfants nous rappelle avec force notre promesse non tenue de protéger nos enfants et de bâtir un monde pacifique pour eux.

La protection des enfants en temps de conflit armé est donc une tâche cruciale dont le Conseil de sécurité doit s'acquitter, conformément à sa responsabilité première de maintenir la paix et la sécurité internationales. C'est également une obligation qui incombe à chacun d'entre nous en tant que membre de la communauté internationale. Défendre nos enfants sans défense est un impératif moral.

Des engagements ont été pris. Notre principal objectif est désormais de les concrétiser. Nous nous félicitons du Guide pratique à l'intention des médiateurs pour une meilleure protection des enfants dans les situations de conflit, qui est un exemple remarquable à cet égard. Nous saluons les efforts considérables déployés par la Représentante spéciale du Secrétaire général, son équipe et d'autres personnes, qui font un travail non négligeable, et nous pensons que ce guide pratique contribuera à mieux protéger nos enfants. À cet égard, je voudrais faire part au Conseil de nos observations sur certaines des questions critiques abordées dans le guide pratique.

Premièrement, le guide pratique doit être un document évolutif. Il ne fait aucun doute que les succès enregistrés dans de nombreux pays, qui sont décrits dans ce guide, en inspireront bien d'autres. Ces témoignages émouvants montrent qu'avec des efforts sincères, nous pouvons contribuer à changer la vie de millions d'enfants. À cet égard, nous nous félicitons de la récente signature du plan d'action global visant à mettre fin à toutes les violations graves des droits de l'enfant au Soudan du Sud et à les prévenir. Nous encourageons la poursuite des efforts visant à faire la synthèse des expériences et des enseignements tirés afin d'améliorer encore ce guide, afin qu'il puisse mieux s'adapter à des situations qui évoluent rapidement. Nous espérons également que ce guide sera pleinement exploité au niveau national grâce à une application personnalisée qui permettra de les adapter au contexte national, tout en tenant compte des spécificités de chaque situation.

Deuxièmement, en ce qui concerne la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, il est évident que ces dernières sont des partenaires fiables de l'ONU en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales en général et de protection des enfants en particulier. Comme indiqué dans le guide, l'Autorité intergouvernementale pour le développement a grandement aidé à faciliter la mise en œuvre de plans d'action pour prévenir les violations contre les enfants et y mettre fin. Les organisations régionales, via leur coopération avec l'ONU et ses États Membres, peuvent être des bâtisseurs de ponts pour faire le lien entre les efforts nationaux, régionaux et mondiaux de manière coordonnée.

Troisièmement, l'éducation est la pierre angulaire des programmes de réintégration. En donnant la priorité à l'éducation, le Viet Nam ne ménage aucun effort pour garantir l'accès des enfants à l'éducation en toutes circonstances. Durant la guerre, les classes avaient lieu dans tout endroit disponible – vergers, maisons communautaires et même abris souterrains. Ces salles de classe, bien que mal adaptées, ont non seulement aidé nos enfants à surmonter les difficiles conditions de la guerre, mais aussi suscité dans leurs cœurs et dans

leurs esprits un amour pur pour la paix et le fervent espoir d'un avenir meilleur. S'agissant des programmes de réintégration des enfants auparavant associés à des groupes armés, l'éducation est également le meilleur moyen pour eux de se débarrasser des obsessions du passé et de retrouver l'enfance et l'avenir auxquels ils ont droit.

Plus de 20 ans se sont écoulés depuis notre premier débat sur le sort des enfants en temps de conflit armé (voir S/PV.3897). Beaucoup a été accompli au cours de ces deux décennies, mais il reste encore beaucoup à faire pour sauver des millions d'enfants. Le Conseil de sécurité doit démontrer sa responsabilité, en paroles et en actes. Nous exprimons notre ferme appui à la déclaration présidentielle qui vient d'être adoptée (S/PRST/2020/3). Nous attendons avec impatience sa mise en œuvre effective.

Mme DeShong (Saint-Vincent-et-les Grenadines) : Nous nous joignons aux autres membres pour remercier le Roi et la Reine des Belges de participer à la présente séance. Nous souhaitons la bienvenue aux Ministres des affaires étrangères de la Belgique et de l'Indonésie, ainsi qu'au Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Estonie. Nous remercions également le Secrétaire général Guterres, le Commissaire Chergui, et Mme Becker de leurs exposés.

Les enfants représentant près de la moitié de la population des pays ravagés par la guerre et les conflits et environ la moitié des personnes réfugiées dans le monde, remédier à l'impact disproportionné que les conflits armés ont sur eux est donc essentiel pour les travaux du Conseil de sécurité. En tant que signataire de la Convention relative aux droits de l'enfant et de son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, Saint-Vincent-et-les Grenadines s'associe dans un esprit de solidarité avec les membres du Conseil de sécurité pour approuver l'utilisation dans les processus de paix et dans les situations post-conflit de stratégies globales axées sur les enfants et tenant compte de la problématique femmes-hommes et des questions de genre. Nous nous félicitons de l'élaboration d'un guide pratique adaptable à l'intention des médiateurs dans le cadre des activités essentielles du Conseil en matière de protection et d'autonomisation des enfants liées à la paix et au développement.

Nous sommes bien conscients des atrocités commises contre les enfants, telles que rapportées en détails dans les différents rapports du Secrétaire général, depuis la création du mandat relatif aux enfants et aux conflits armés en 1996, et l'adoption ultérieurement par le Conseil de 12 résolutions, entre 1999 et 2018, sur l'ensemble des six violations graves contre les enfants. Mais il convient toutefois de rappeler aux membres qu'en 2019, malgré notre travail et celui des gouvernements, de la société civile, des communautés et des familles, les meurtres et les mutilations d'enfants ont atteint un record mondial depuis la création du mécanisme de surveillance, en 2005. Comme nous l'a dit tout à l'heure Mme Becker, ce sont les enfants qui souffrent le plus lorsque les écoles et les hôpitaux sont attaqués et que l'accès humanitaire est refusé.

La fréquence avec laquelle des enfants continuent d'être enlevés, recrutés et utilisés dans des hostilités actives, notamment en tant que kamikazes, n'a pas faibli dans plusieurs régions ravagées par les conflits. Saint-Vincent-et-les Grenadines reste particulièrement préoccupée par le recrutement et l'utilisation d'enfants. Nous sommes aussi profondément troublés par le grand nombre de cas signalés de violence sexuelle contre des enfants, en particulier des filles, même si la violence sexuelle en temps de conflit reste peu dénoncée du fait de la stigmatisation, de l'absence de services et de préoccupations liées à la protection des victimes et des survivants. Ce problème est aggravé par l'impunité endémique et la non-application du principe de responsabilité aux auteurs aux niveaux individuel, communautaire et étatique.

Le Conseil de sécurité a défini des cadres dans ses différents mandats afin d'établir les responsabilités et de traiter la question des réparations. Nous considérons la médiation comme un mécanisme clef pour garantir l'indemnisation des survivants, en tant que stratégie de guérison durable et en tant que moyen pour empêcher que des violations contre les enfants se produisent en premier lieu. La médiation offre l'occasion aux parties à un conflit de prendre en main un règlement final et d'en assumer la responsabilité, augmentant ainsi les chances d'une paix durable. Cependant, comme indiqué dans le guide présenté aujourd'hui, cela peut être compromis faute d'analyses axées sur la protection de l'enfant, de spécialistes de l'enfance, de stratégies psychosociales et de réintégration adaptées aux enfants, et de respect du droit des enfants à être entendu.

Le Guide pratique à l'intention des médiateurs est un document important qui peut aider à intégrer l'action axée sur la protection de l'enfant dans les mesures de confiance, les dispositifs de sécurité, les systèmes de gouvernance et de justice transitionnelle, et les

processus de consolidation de la paix. Nous convenons avec le représentant du Viet Nam que ce document doit être évolutif et doit être mis à jour régulièrement avec des exemples de bonnes pratiques.

Les enfants représentent plus de 20 % de la population mondiale, mais 100 % de notre avenir. Nous ne pouvons rester les bras croisés alors que les générations futures sont confrontées à des perspectives de vie et de subsistance aussi incertaines. Il n'y a pas de plus noble objectif qui mérite que nous nous engagions à réaliser.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions la Belgique de son initiative de convoquer la réunion d'aujourd'hui. Nous remercions aussi S. M. le Roi Philippe de sa déclaration encourageante et puissante, et Leurs Majestés pour leurs efforts dans le domaine de la protection des enfants. Nous remercions aussi le Secrétaire général et les intervenants pour leurs contributions au débat d'aujourd'hui.

Le thème de la protection de l'enfance est d'une importance capitale pour la Fédération de Russie. Nous attachons une grande importance aux activités du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Il s'agit d'un mécanisme unique, actuellement présidé par la Belgique, qui promeut depuis 15 ans maintenant une protection plus efficace des enfants en situation de conflit, et qui aide à garantir l'établissement des responsabilités pour les violations et à prévenir les violences futures.

Dans de nombreux pays du monde en proie à des hostilités, les enfants continuent d'être victimes de violences terribles. Les terroristes n'hésitent pas à utiliser même de très jeunes enfants et à les intégrer dans leurs rangs. Le recrutement systématique de mineurs, le refuser d'un accès à l'éducation et la violence contre les enfants sont devenus monnaie courante. La communauté internationale ne doit pas tolérer pareille situation. Les familles, les épouses et les enfants des terroristes sont eux aussi les otages de leurs activités criminelles et se retrouvent stigmatisés et discriminés par la société. Aucun enfant pris dans ce maelström dévastateur ne devrait être rejeté par la société. Ces enfants ont le droit et doivent avoir la possibilité de devenir des membres à part entière de la société. Leur réadaptation et leur réintégration est un aspect crucial de l'action menée en faveur des enfants touchés par les conflits armés. C'est là un domaine où différents acteurs publics, la société civile et les organisations internationales peuvent coopérer avec succès et compléter efficacement les efforts des uns et des autres.

La Fédération de Russie comprend parfaitement combien est importante la réintégration des enfants touchés par les conflits. Bien entendu, la priorité pour nous, en l'occurrence, ce sont nos citoyens qui, par un coup du sort, se sont retrouvés dans une situation extrêmement difficile. Depuis 2018, la Fédération de Russie n'a pas ménagé ses efforts pour assurer le rapatriement des enfants russes des zones de conflit en Iraq et en Syrie et pour garantir leur réadaptation continue. Nombre de ces mineurs sont bloqués dans des prisons avec leurs mères, qui font l'objet d'une enquête ou qui purgent des peines de prison de diverses durées pour leur implication dans des activités terroristes dans les rangs de l'État islamique d'Iraq et du Levant.

Plus de 150 enfants russes ont déjà été évacués avec succès d'Iraq et de Syrie. Il y a quelques jours à peine, le médiateur russe pour les enfants a fait sortir 26 enfants du camp de réfugiés de Hol. Neuf autres enfants seront ramenés dans leur patrie dans un avenir très proche. Ces efforts se poursuivent.

Aujourd'hui, un certain nombre d'États touchés par des conflits armés font des efforts importants à cet égard. Leur exemple positif doit servir d'inspiration à d'autres, mais ils ont besoin du soutien de la communauté internationale grâce à un dialogue respectueux et constructif, et dans le plein respect du principe de la souveraineté des États.

Le guide pratique d'application volontaire, élaboré par la Représentante spéciale, Mme Gamba, à la demande du Conseil de sécurité, doit aider l'Organisation des Nations Unies et de ses États Membres dans leurs efforts pour traiter les questions de réintégration et pour intégrer les questions de protection des enfants dans le règlement des conflits et le relèvement après les conflits en général.

Nous espérons qu'avec ce nouvel outil, il y aura beaucoup plus d'exemples de réintégration réussie d'enfants combattants, d'amélioration de la situation des enfants touchés par les conflits et de renforcement de la protection de l'enfance. Notre action au Conseil de sécurité doit favoriser les progrès en la matière, dans l'intérêt des enfants et de notre avenir.

M. Zhang Jun (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine souhaite de nouveau la bienvenue au Ministre belge des affaires étrangères et de la défense, M. Philippe Goffin, et se réjouit de le voir présider la présente

séance. Je remercie également S. M. le Roi Philippe, Roi des Belges, pour sa déclaration. Je tiens également à remercier le Secrétaire général, M. Guterres, le Commissaire Chergui et Mme Becker de leurs exposés.

La Chine se félicite de la déclaration du Président qui vient d'être adoptée par le Conseil de sécurité (S/PRST/2020/3) et salue les efforts déployés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé en vue de promouvoir l'élaboration du Guide pratique à l'intention des médiateurs pour une meilleure protection des enfants dans les situations de conflit armé.

Les enfants sont l'avenir et l'espoir de notre monde. Ils constituent également le groupe le plus vulnérable et qui mérite la plus grande protection. En 1999, le Conseil de sécurité a adopté sa première résolution sur le sort des enfants en temps de conflit armé (résolution 1261 (1999)), par laquelle il a condamné énergiquement le fait de prendre pour cible les enfants dans des situations de conflit armé et a enjoint toutes les parties concernées de mettre fin à de telles pratiques.

Depuis plus de 20 ans, l'ONU et la communauté internationale déploient des efforts inlassables pour protéger les enfants en période de conflit armé, et cette question suscite une attention croissante. Cependant, les faits montrent que nous n'en faisons pas assez. Les conflits armés et les activités terroristes continuent de s'étendre et par conséquent, de nombreux enfants ont été privés d'une enfance insouciante, tandis que d'autres sont aux prises avec des situations difficiles de violence, de peur, de faim, de maladie et de déplacement.

L'approche fondamentale de la protection des enfants contre les conflits armés consiste à faire cesser et à régler les conflits armés. Les parties doivent régler leur différends par le dialogue et la négociation sur un pied d'égalité, et éviter le recours à la menace ou à l'emploi de la force. En outre, il faut accorder davantage d'attention à la prévention des conflits et s'employer à promouvoir les processus de paix. À cet égard, les besoins spécifiques des enfants doivent être pleinement pris en compte, afin de garantir que les enfants ne subissent pas les effets néfastes des conflits et que leurs droits, y compris le droit à l'éducation, soient préservés.

Le Conseil de sécurité doit s'acquitter pleinement et sérieusement de sa responsabilité principale de maintien de la paix et de la sécurité internationales et rester déterminé à faciliter le règlement politique des conflits grâce à la médiation. La Chine appuie fermement le Conseil de sécurité dans l'exécution de son mandat en vertu de la Charte des Nations Unies et continue à jouer un rôle actif dans la prévention des conflits et le maintien et la consolidation de la paix, afin de permettre aux enfants du monde entier de grandir dans un environnement pacifique, sûr et stable.

À l'heure actuelle, la priorité est de veiller à ce que les parties à des conflits assument la responsabilité principale de la protection des enfants en période de conflit armé. Toutes les parties à un conflit doivent interdire le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats. L'ONU et la communauté internationale doivent aider les pays concernés à renforcer leurs capacités dans le strict respect de leur rôle de premier plan et sur la base d'une communication et d'une coordination étroites, et mobiliser la communauté internationale pour les aider à résoudre leurs problèmes financiers et techniques et à mettre efficacement en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Depuis 2018, dans le cadre du Fonds d'aide à la coopération Sud-Sud, le Gouvernement chinois fournit une assistance financière et technique à des pays comme la Somalie, le Soudan du Sud et la République démocratique du Congo, pour les aider à former des fonctionnaires, à améliorer le renforcement des capacités et à renforcer la protection de l'enfance. Ces efforts ont produit des résultats positifs.

Pour l'avenir, une stratégie globale s'impose pour faire du retour des enfants dans leur famille, à l'école et dans la société une priorité dans la reconstruction post-conflit. Même si les enfants survivent aux conflits, beaucoup d'entre eux peuvent retomber dans des situations tragiques en raison de problèmes de santé physique ou mentale et de l'absence d'accès à l'éducation. La Chine appelle la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à travailler en étroite collaboration pour soutenir les pays sortant d'un conflit dans la reconstruction pacifique, le développement économique et social, ainsi que la réinstallation, la démobilisation, le rapatriement et la réintégration des anciens enfants soldats, afin de garantir que les enfants aient accès aux services sociaux de base et puissent jouir de leurs droits à la santé et à l'éducation.

Depuis l'an 2000, la Chine a aidé l'Afrique à construire plus de 200 écoles. Les équipes médicales chinoises ont sauvé et soigné des enfants dans de nombreuses régions d'Afrique, et ont laissé de nombreuses histoires touchantes. Il convient de mentionner en

particulier que, depuis 2005, le contingent chinois de maintien de la paix déployé en République démocratique du Congo participe à la construction de locaux de SOS Villages d'enfants dans la ville de Bukavu. Malgré les relèves du contingent au fil des ans, son aide aux enfants locaux sous la forme de fournitures et de services médicaux s'est poursuivie sans interruption.

Nous espérons que tous les pays apporteront un appui concret et poursuivront leurs efforts pour aider les enfants des communautés touchées et pour résoudre les problèmes concrets auxquelles ils sont confrontés dans leur vie quotidienne. La Chine est prête à collaborer avec la communauté internationale pour maintenir la paix et la sécurité internationales, améliorer la situation des enfants en période de conflit armé et offrir à tous les enfants du monde un avenir commun de paix, de stabilité et de bonheur.

M. Schulz (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je remercie Leurs Majestés de nous avoir fait l'honneur de leur présence à la séance d'aujourd'hui du Conseil de sécurité, et je remercie la Belgique d'avoir organisé la présente séance d'information sur un sujet très important. Réduire au minimum les conséquences des conflits armés sur la vie des enfants est une question qui exige toute notre attention. Qu'il me soit donc permis d'exprimer notre sincère gratitude à la Belgique pour ses efforts inlassables visant à maintenir la question des droits de l'enfant au premier rang des priorités du Conseil.

Par ailleurs, je voudrais souhaiter tout particulièrement la bienvenue aux ministres qui participent à la séance de ce matin, et remercier le Secrétaire général, le Commissaire Chergui et Mme Becker de nous avoir fait part de leurs idées très utiles. Leurs exposés nous ont rappelé une fois encore que la question des enfants en période de conflit armé est plus urgente que jamais. Plus de 420 millions d'enfants dans le monde sont touchés par des conflits.

L'Allemagne se félicite donc du lancement du Guide pratique à l'intention des médiateurs pour une meilleure protection des enfants dans les situations de conflit armé. Les conseils à l'intention des professionnels permettent aux acteurs qui travaillent sur le terrain de veiller à ce que la protection et le bien-être des enfants soient pris en compte dans tous les aspects des négociations et des accords de paix. Nous restons fermement attachés aux droits des enfants, et nous considérons notre participation au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé comme un élément important à cet égard. L'Allemagne est également fière d'appuyer l'UNICEF et d'en être un des principaux donateurs, ses contributions étant en particulier consacrées à des programmes mis en place dans des pays en proie à des conflits ou des crises afin d'encourager la résilience des enfants et la prise en compte de leurs points de vue.

Nombreux ont été les orateurs qui m'ont précédé à nous rappeler les progrès impressionnants enregistrés au cours des dernières années. Dans le même temps, nous sommes tous conscients des immenses défis auxquels nous demeurons confrontés sur cette question. Je voudrais mentionner quelques-uns des problèmes les plus pressants.

Premièrement, trop d'enfants doivent faire preuve d'une immense résilience dans beaucoup trop de régions inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Nous sommes profondément préoccupés par les nombreux cas de violence sexuelle et fondée sur le genre. Notre humanité se mesure à la façon dont nous protégeons les plus faibles, et il est évident que nous avons encore beaucoup à faire. En dépit d'un sous-signalement chronique lié aux difficultés que pose la vérification, les statistiques officielles restent effroyablement élevées. Ces crimes doivent faire l'objet d'une réponse adaptée et résolue. Conformément à la résolution 2467 (2019), nous devons garantir l'apport d'un soutien non discriminatoire et multisectoriel à tous les enfants qui ont survécu à la violence sexuelle, ainsi qu'à tous les enfants nés d'un viol. Ces mesures doivent aussi englober l'accès aux services de santé sexuelle et procréative.

Deuxièmement, il est choquant de constater que, plus de 10 ans après l'adoption de la résolution 1882 (2009), les meurtres et les mutilations d'enfants ne semblent pas prêts de s'arrêter. Le Secrétaire général a estimé que l'Afghanistan, la Syrie et le Yémen étaient des cas particulièrement préoccupants. Nous continuons à demander la fin de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Pourtant, rien qu'en Syrie, les frappes aériennes, les barils d'explosifs et les armes à sous-munitions ont tué ou mutilé des milliers d'enfants, comme vient de le confirmer le récent rapport alarmant de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne (A/HRC/43/CRP.6). Le rapport de la Commission sur la Syrie fait état d'une forte intensification des opérations aériennes et des offensives terrestres, qui causent des dégâts importants aux infrastructures civiles essentielles. Ayant été à l'origine de la résolution 1998 (2011), sur les attaques

visant les écoles et les hôpitaux, nous condamnons toutes les attaques contre des biens de caractère civil, qui sont contraires au droit international humanitaire. Nous exhortons tous les États à signer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

Enfin, en collaboration avec ses partenaires internationaux, l'Allemagne continue de déployer des efforts acharnés pour garantir l'application du droit international humanitaire afin de prévenir toutes les violations graves. À cet égard, nous appelons l'attention sur la résolution 2427 (2018), qui rappelle que toutes les parties à des conflits armés sont tenues de respecter strictement les obligations mises à leur charge par le droit international aux fins de la protection des enfants touchés par des conflits armés. Dans le prolongement de la résolution 2427 (2018), je tiens également à souligner la nécessité de garantir l'application du principe de responsabilité pour toutes les violations commises contre des enfants en période de conflit armé. Tous les États doivent continuer de lutter contre l'impunité en renforçant les mécanismes nationaux et internationaux de responsabilisation.

L'Allemagne réitère qu'elle fait pleinement confiance à la Cour pénale internationale pour faire appliquer le principe de responsabilité, et elle appuie les mécanismes d'enquête internationaux tels que ceux créés par le Conseil des droits de l'homme. Le bien-être des enfants doit être au coeur de tous nos efforts. Nous devons veiller à ce que les enfants touchés par des conflits armés puissent participer à des programmes communautaires ancrés sur les droits des enfants qui agissent en complément des mécanismes de responsabilisation.

Compte tenu de la grande variété des problèmes, dont je n'ai mentionné que quelques exemples, nous devons employer tous les moyens, outils et instruments à notre disposition, en particulier sur le terrain. Une grande partie du travail concret sur le terrain en matière de protection des enfants en période de conflit est confiée aux conseillers pour la protection de l'enfance déployés au sein des opérations de paix des Nations Unies. Alors que les fonctions de protection des missions de terrain continuent d'être regroupées, l'Allemagne renouvelle son appel à préserver séparément cette importante fonction et à doter les missions des Nations Unies de ressources suffisantes à cet égard.

Comme cela a été dit plus tôt, nous saluons le travail qu'accomplit la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Gamba, et la félicitons du rôle directeur qu'elle a joué dans l'élaboration du guide pratique. La vérité toute simple est que la protection de l'enfance repose sur les efforts de toute la communauté internationale. C'est pourquoi nous accueillons également positivement les efforts que déploie la Représentante spéciale du Secrétaire général pour coopérer avec l'Union européenne, ainsi que l'OTAN, où nous avons créé la fonction de conseiller principal pour la protection de l'enfance.

Enfin, il est important qu'aujourd'hui nous renouvelions notre engagement à réaliser la paix et à garantir l'accès aux services de base et à l'éducation pour toute une génération d'enfants qui souffrent et sont victimes des conflits à travers le monde.

Mme Norman-Chalet (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Au nom des États-Unis, en tant que pays hôte de l'ONU, nous souhaitons chaleureusement la bienvenue à S. M. le Roi et à S. M. la Reine des Belges à l'ONU et à New York. Nous vous souhaitons également une chaleureuse bienvenue, Monsieur le Ministre, et nous vous remercions de présider le Conseil de sécurité aujourd'hui. Nous remercions le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie et le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Estonie d'être également parmi nous aujourd'hui.

Il n'y a sans doute aucun autre groupe de population qui souffre davantage de l'absence de paix et de sécurité que les enfants. Dans la plupart des cas, ils sont les plus vulnérables d'entre nous. Nous apprécions donc sincèrement les efforts que déploie la Belgique pour sensibiliser le monde à la question de la protection de l'enfance, notamment en prenant la tête du consensus sur les conclusions relatives à la Syrie, à la Birmanie et au Soudan et en présidant le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé depuis l'année dernière.

Nous remercions également le Secrétaire général, António Guterres, le Commissaire Chergui et Mme Becker des exposés qu'ils ont présentés aujourd'hui. Hier, l'Ambassadrice Craft (voir S/PV/8717) a fait observer que la manière dont nous répartissons notre temps définit ce à quoi nous attachons de l'importance, et leur présence ici aujourd'hui confirme l'importance d'intégrer la question du sort des enfants en temps de conflit armé dans nos discussions sur les processus de paix et la prévention des conflits. Nous les en remercions.

L'importance de cette démarche a également été réaffirmée par le Conseil en août 2019 (voir S/PV.8591),

ainsi que par ses membres et dans de nombreuses résolutions et déclarations présidentielles depuis 1999. En août, nous avons réaffirmé que ceux qui souffrent le plus en temps de guerre sont souvent les enfants et que nos débats sur les conflits armés ne peuvent passer outre les effets dévastateurs de ces conflits sur les enfants. Nous espérons voir se multiplier les réunions du Groupe de travail du Conseil et les initiatives de dialogue et de sensibilisation de la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Gamba, auprès des parties à un conflit armé.

Des rencontres régulières, la signature de plans d'action et des séances d'information telles que celle-ci contribueront à susciter les progrès nécessaires. Nous devons voir l'unité du Conseil sur cette question comme une occasion de mieux protéger les enfants en période de conflit armé. D'autre part, en dialoguant avec les groupes armés, en instaurant la confiance et en offrant d'autres options que la violence, comme le permet notre mandat, l'ONU et d'autres organisations régionales, dont l'Union africaine et l'Union européenne, peuvent ouvrir de nouvelles perspectives de pérennisation de la paix. C'est précisément ce que l'adoption aujourd'hui de la déclaration présidentielle S/PRST/2020/3 permet de reconnaître.

Comme nous le constatons dans divers pays à travers le monde, les conflits empêchent les enfants de réaliser leur potentiel et leur font porter un fardeau qu'aucun jeune ne devrait avoir à porter. Par exemple, au Soudan du Sud, la plupart des enfants n'ont jamais connu la paix. Ils n'ont connu que la menace de la violence, des enlèvements et des mauvais traitements. Une pause dans la violence politique a ouvert un espace pour les activités de plaidoyer, y compris le plan d'action signé la semaine dernière. Mais la meilleure protection pour les enfants au Soudan du Sud ne viendra pas d'un plan d'action; elle viendra du Président Kiir Mayardit et de M. Machar, qui doivent s'asseoir à la même table et négocier ensemble une paix durable. Aujourd'hui, nous appelons les dirigeants sud-soudanais à mettre enfin de côté leurs divergences et à privilégier les espoirs des enfants de leur nation.

En Colombie, les États-Unis sont consternés par la poursuite des violations et des atteintes contre les enfants. Pourtant, les tendances récentes donnent des raisons d'espérer, car l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable et la démobilisation des Forces armées révolutionnaires de Colombie ont clairement permis d'améliorer les conditions de vie des jeunes dans le pays. Dans le contexte des répercussions régionales de la crise au Venezuela, nous saluons également les efforts que déploie le Président Duque Márquez pour protéger les enfants et les réfugiés vénézuéliens, notamment en accordant la citoyenneté à ceux qui sont nés en Colombie.

En outre, en République démocratique du Congo, les efforts de l'ONU pour libérer les enfants combattants des groupes armés ont abouti à la signature d'accords de désarmement et de démobilisation. En République centrafricaine, la coopération entre la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine et les groupes armés semble ouvrir des possibilités similaires en matière d'éducation et de changement.

Cependant, au-delà des situations de pays en lien avec le sort des enfants en temps de conflit armé, nous sommes profondément préoccupés par le fait qu'au moins 600 000 enfants camerounais ne peuvent aller à l'école en toute sécurité dans les régions anglophones du pays depuis plus de trois ans. C'est un rappel brutal que la médiation doit être suivie d'effet pour éviter que les enfants ne redeviennent la proie de cycles meurtriers de violence.

Le Conseil a le devoir de s'exprimer au nom des enfants, car ils sont notre avenir et notre espoir. Toutefois, si nous voulons forger un avenir où tous les enfants jouiront d'une plus grande sécurité et d'une plus grande prospérité, nous devons prendre des mesures concrètes. C'est ce qui fait de l'action menée en faveur des enfants touchés par les conflits armés une question si pressante, et nous sommes reconnaissants de l'occasion qui nous est donnée aujourd'hui de débattre de sa mise en œuvre.

La séance est levée à 11 h 50.